

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 18 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept le lundi 18 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SUR CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 12 décembre 2017, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - M. QUIBLIER-SARBACH - M. MONTRADE -
Mme LEVERT - Mme BAS-DESFARGES - M. JACQUARD - Mme RAVOUX -
Mme FETTET-RICHONNIER - M. MORRIER - Mme BLENET - Mme SOUPE - M. MORIN
M. MARTINON - Mme BROCHARD - M. CURNILLON - Mme LOMBARD - Mme PAGET -
M. FORAY - Mme BERRY - M. RENOUD-GRAPPIN - Mme MEGARD - M. RASSION

Ont donné un Pouvoir :

Mme BIAJOUX représentée par M. JACQUARD
Mme MOREAU représentée par M. QUIBLIER-SARBACH
M. COILLARD représenté par Mme RAVOUX
Mme JOYOT représentée par M. FORAY

Monsieur Thierry MORIN est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte rendu de la réunion précédente.

Monsieur RENOUD-GRAPPIN demande que soit remplacé en page 17 le mot « carreaux » par le mot « carron » et en page 25 de préciser que l'association SAINT GUIGNEFORT a remis un livre concernant l'année 1918 et non pas l'année 2018.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 6 novembre 2017.

Monsieur le Maire précise que le rapport n° 13 concernant l'ouverture des commerces le dimanche, notamment les grandes surfaces est retiré.

RAPPORT N° 1 : Révision des tarifs municipaux 2018 : place du marché et occupation du domaine public / Approbation.

Monsieur le Maire cède la parole à M. MONTRADE qui rappelle que suite à la commission des marchés, réunie en date du 13 novembre 2017, les tarifs proposés pour l'année 2018 sont les suivants :

PLACE DU MARCHÉ - Année 2018

DROITS DE PLACE DU MARCHÉ	
Le mètre linéaire abonnés par jour hors halles (*)	0,80 €
Le mètre linéaire non abonnés par jour hors Halles	2,00 €
Le mètre linéaire abonnés par jour sous les Halles (*)	0,90 €
Le mètre linéaire non abonnés par jour sous les Halles	2,00 €
Marché de nuit, le mètre linéaire	5,50 €
Participation des commerçants non sédentaires qui utilisent l'électricité sous les Halles	
Forfait par an : Paiement par trimestre	
Inférieur à 5 kw/h	55,00 €
Entre 5 et 10 kw/h	145,00 €
Supérieur à 10 kw/h	510,00 €
Voiture expo (la voiture)	9,00 €
Camion de vente des commerçants non sédentaires occasionnel imposé sur minimum 15 mètres	190,00 €
Autorisation stationnement accordée 1 fois par an	
Marché aux chrysanthèmes : l'emplacement	70,00 €
Posticheurs : l'emplacement	90,00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – Année 2018

Droit de place taxis	80,00 €
Terrasses pour 2 places attenantes à l'établissement du 24 avril au 15 octobre	250,00 €
Droit de terrasse sur trottoir de 0 à 6 ml	125,00 €
Droit de terrasse sur trottoir supérieur à 6 ml	250,00 €
TRANSPORTS DE FONDS :	
Emplacement simple	160,00 €
Deux emplacements	300,00 €
Occupation de places de parking par mois	40,00 €
DROITS DE PLACE : CIRQUES (par jour)	
Moins de 300 places	200,00 €
Plus de 300 places	500,00 €
Chapiteau 1 mat ou cirque non couvert ou cascadeur	100,00 €
Caution	1 000,00 €
DROITS DE PLACE : FORAINS DE VOGUE	
Forfait occupation par jour	10,00 €
Occupation du manège au m ²	2,00 €
Caution à l'inscription	350,00 €

(*) : Augmentation tous les deux ans de 2%, décision de la commission marché du 13 novembre 2017, en accord avec la municipalité.

Monsieur le Maire propose donc de bien vouloir approuver les tarifs ci-dessus détaillés.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** les tarifs 2018.

RAPPORT N° 2 : Remboursement assurance sinistre accident mini pelle.

Monsieur le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui rappelle que Groupama a transmis un chèque de 14 342,67 €. Ce remboursement correspond à la réparation de la mini pelle qui avait été endommagée lors d'un accident. Le chèque correspond à la facture de TECMAT Service moins la franchise de 200.00 € et les frais de vétusté, soit un montant total de 454,19 €.

M. le Maire demande de bien vouloir approuver le montant de remboursement de ce sinistre par Groupama.

M. RENOUD-GRAPPIN souhaite connaître les circonstances de l'accident.

Monsieur le Maire précise que la mini pelle a chuté en avant lors d'un nettoyage de la Chalaronne et que le bras hydraulique de celle-ci a été endommagé d'où le coût important de la réparation.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** le remboursement du sinistre d'un montant de 14 342.67 € par GROUPAMA suite à un accident de la mini pelle.

RAPPORT N° 3 : Règlement du personnel / Approbation.

Monsieur le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui rappelle que le règlement du personnel constitue un outil essentiel en matière de gestion des ressources humaines.

Le présent règlement du personnel est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la commune de Châtillon-sur-Chalaronne.

Ce document :

- Fixe les règles de fonctionnement interne à la collectivité
- Rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles
- Précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel
- Présente certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous et à assurer le bon fonctionnement des services, ce règlement s'impose à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut.

Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail de la collectivité.

Toutes les personnes travaillant ou effectuant un stage dans les locaux, doivent se conformer à ces dispositions.

Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, chaque agent de la collectivité s'en verra remettre un exemplaire. Chaque nouvel agent recruté en sera destinataire et devra en prendre connaissance.

Le règlement du personnel a été validé par le Comité Technique en date du 17 novembre 2017.

Toutefois, M. QUIBLIER-SARBACH souhaite apporter la modification suivante : Page 8 du règlement, article 1 « Les congés annuels »

Au dernier paragraphe de cet article, il est noté : « *il est obligatoire de prendre 12 jours de congés (pour semaine de 6 jours travaillés) ou 10 jours (pour semaine de 5 jours travaillés), pendant la période du 1^{er} juin au 30 septembre* ».

Rajouter : « *soit 2 semaines consécutives* ».

Monsieur le Maire demande donc d'approuver le règlement du personnel de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, ainsi modifié.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** le règlement du personnel de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne.

RAPPORT N° 4 : Modification temps de travail poste d'adjoint technique au gymnase de l'Europe et augmentation du temps de travail du poste de professeur de violon à l'école de musique / Approbation.

Monsieur le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui rappelle que les stades et gymnases disposent actuellement de trois postes permanents à temps complet. A ce jour, deux postes sont pourvus à temps complet et un à temps non complet. Le poste à temps non complet est pourvu par un agent recruté sur le grade d'adjoint technique à raison de 30 heures par semaine pour une durée de six mois, renouvelée six mois.

Cet agent donne toutes satisfactions, il convient donc de supprimer un des postes à temps complet et de créer un nouveau poste à temps non complet à raison de 30 heures par semaine, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques avec pour mission l'entretien du gymnase de l'Europe.

En ce qui concerne l'école de musique, l'année scolaire 2017-2018 laisse apparaître une augmentation de temps de travail due à une augmentation d'inscription, d'une heure par semaine pour le poste de professeur de violon. Soit un nouvel horaire hebdomadaire de 5 heures 45 minutes au lieu de 4 heures 45 minutes.

Ces deux modifications ont été validées lors de la dernière réunion du Comité Technique en date du 17 novembre 2017.

Monsieur le Maire propose donc de supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet et de créer un nouvel emploi d'adjoint technique à temps non complet au gymnase de l'Europe et d'approuver la modification du temps de travail de l'assistant d'enseignement artistique, spécialité violon, pour une durée de 5 heures 45, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur FORAY demande pourquoi ne pas conserver le poste d'adjoint technique à 35h.

Monsieur QUIBLIER-SARBACH confirme qu'il aurait été possible de conserver le poste d'adjoint technique qui existait à 35 heures mais la nécessité de service est de 30 heures actuellement, c'est pourquoi il faut transformer ce poste en temps non complet.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De supprimer** un poste d'adjoint technique à temps complet **et de créer** un nouvel emploi d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 30 heures par semaine, au gymnase de l'Europe.
- **D'approuver la modification du temps de travail** de l'assistant d'enseignement artistique, spécialité violon, pour une durée de 5 heures 45, à compter du 1^{er} janvier 2018.

RAPPORT N° 5 : Communauté de Communes / Approbation du rapport de la CLECT.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Dombes s'est réunie le 13 septembre 2017.

Une fois adopté au sein de la CLECT en intercommunalité, le rapport de cette dernière doit être approuvé par les conseils municipaux des Communes membres de la Communauté.

La CLECT s'est prononcée sur le montant des charges transférées de compensations versées par la Communauté de Communes aux communes qui la composent. Cela a abouti au tableau suivant :

Répartition des charges entre les communes

Communes	Proportion 50% fiscalité 2015	Calcul part fiscalité	Linéaire en km	Proportion 50% linéaire	Calcul part linéaire	Calcul total
CHALAMONT	0,358931229	77 027 €	35,562	0,19446495	41 733 €	118 760 €
CHATENAY	0,050527269	10 843 €	15,051	0,08230392	17 663 €	28 506 €
CHATILLON LA PALUD	0,200491687	43 026 €	22,772	0,12452494	26 723 €	69 749 €
CRANS	0,036553018	7 844 €	15,035	0,08221643	17 644 €	25 488 €
ST NIZIER LE DESERT	0,108882707	23 366 €	27,55	0,15065265	32 330 €	55 697 €
VERSAILLEUX	0,06068448	13 023 €	15,755	0,08615363	18 489 €	31 512 €
LE PLANTAY	0,070388821	15 106 €	23	0,12577172	26 991 €	42 096 €
VILLETTE SUR AIN	0,113540791	24 366 €	28,146	0,15391177	33 030 €	57 396 €
TOTAL	1,00	214 602 €	182,871	1	214 602 €	429 204 €

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur le rapport de la CLECT avant que le Conseil Communautaire se prononce sur le montant des Attributions de Compensation.

Monsieur le Maire propose donc de prendre acte et d'approuver le rapport de la CLECT du 13 septembre 2017.

M. RENOUD GRAPPIN demande une précision : « *la compétence voirie migre de la communauté aux communes* ».

M. LE MAIRE répond qu'effectivement, précédemment le canton de Chalamont avait la compétence voirie qui n'a pas été reprise par la Communauté de Communes ».

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Prend acte et approuve à l'unanimité** le rapport de la CLECT du 13 septembre 2017.

RAPPORT N° 6 : Communauté de Communes / Conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activités économiques communales / Approbation.

Lors de sa séance du 12 octobre 2017, le Conseil Communautaire de la Dombes a approuvé les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activités économiques communales.

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient maintenant aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur la proposition de fixation des conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activités économiques communales.

L'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sont de compétence obligatoire pour les communautés de communes dès le 1^{er} janvier 2017. Cette compétence doit être distinguée des autres compétences dédiées à la voirie et aux réseaux divers ; ainsi, une fois la Zone d'Activités Economiques (ZAE) créée et achevée (totalement commercialisée), la gestion et l'exploitation de la ZAE incombent aux collectivités respectivement compétentes en la matière,

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de la Dombes n'exerce ni la compétence voirie ni la compétence réseaux (Eclairage public, Eau et assainissement),

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que *« lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes-membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence »*,

En cas de transfert d'une ZAE non achevée, les terrains privés et les espaces communs, appartenant aux communes, des zones d'activités transférées destinés à être cédés sont vendus à la Communauté de Communes de la Dombes par les communes concernées en pleine propriété, et l'évaluation du transfert des ZAE ne pouvait être réalisée qu'après définition de la consistance d'une zone d'activité économique et de la détermination des zones concernées sur le territoire de la Communauté de Communes,

L'article L5211-17 du CGCT prévoit que *« les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées (...) au plus tard un an après le transfert de compétences »*, soit au maximum avant le 31 décembre 2017, et que *« les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences »*,

Ces considérations étant énumérées, il vous est rappelé qu'il convient de définir les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités économiques communales concernées par le transfert à la Communauté de Communes de la Dombes :

- La ZAE Actiparc, à Chaneins (01990)
- La ZAE Les Glacières, à Neuville-les-Dames (01400)
- La ZAE de la Poyarosse, à Saint-Paul-de-Varax (01240)

Les terrains privés et les espaces communs des zones d'activités transférées sont cédés en pleine propriété à la Communauté de Communes de la Dombes par les communes concernées. Les conditions financières du transfert seront déterminées :

- Soit à partir du bilan comptable de chaque zone (comprenant un récapitulatif des dépenses et des recettes restant à réaliser jusqu'à l'achèvement de l'opération), de manière à permettre à la Communauté de Communes de maintenir à terme l'équilibre de l'opération sur la base des éléments connus à ce jour,
- Soit à partir du prix du marché, notamment si le bilan comptable de la zone n'est pas connu.

Les éléments comptables sont disponibles pour les ZAE Actiparc, à Chaneins, et Les Glacières, à Neuville-les-Dames. En revanche, les prix du marché constituent la seule référence pour la ZAE La Poyarosse à Saint-Paul-de-Varax, en l'absence de budget de stock.

Par délibération du 12 octobre 2017, le Conseil communautaire de la Dombes a approuvé les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activités en pleine propriété, pour les trois ZAE concernées, telles que présentées ci-dessus :

1. Le principe de neutralité

- La communauté de Communes de la Dombes ne doit ni perdre, ni gagner d'argent,
- L'opération d'achèvement de la zone doit s'effectuer comme si la Commune concernée l'avait menée elle-même à son terme.

2. Les modalités de mise en œuvre

- Les terrains restant à commercialiser seront acquis, par la Communauté de Communes de la Dombes au prix de revient (bilan comptable de la ZAE)
- En cas de revente, par la Communauté de Communes de la Dombes, à un prix supérieur au prix d'acquisition à la Commune concernée, la différence sera reversée à la Commune après déduction, le cas échéant, des travaux réalisés pour la viabilisation de la ZAE,
- Les espaces communs de la ZAE sont acquis gratuitement par la Communauté de Communes, qui assure leur entretien jusqu'à l'achèvement de la zone (terrains commercialisés). Les espaces communs sont alors rétrocédés gratuitement à la commune,
- Les cessions feront l'objet d'un acte notarié entre la Communauté de Communes et chaque commune concernée.
- Il revient maintenant aux Conseils Municipaux des communes-membres de se prononcer, à leur tour, sur les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activités économiques communales concernées à la Communauté de Communes de la Dombes.

Je vous propose donc d'approuver les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activités économiques, pour les trois ZAE communales concernées, telles que présentées ci-dessus et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'application.

J'ajoute que la délibération a déjà été votée en communauté de communes, aujourd'hui c'est plus une information.

Monsieur le Maire ouvre le débat et cède la parole à M.RENOUD-GRAPPIN :

« J'ai bien noté qu'il n'y avait que les communes de Chaneins, Neuville et Saint Paul de Varax qui étaient concernées par cette délibération. Vous l'avez précisé, la zone de Châtillon

est complète. Néanmoins au PLU figure une zone artisanale dont l'aménagement n'est pas commencé mais pour lequel des terrains ont été acquis. Je souhaiterais savoir quels sont les projets pour cette zone ? si des travaux sont demandés, devra-t-on prendre une délibération du même type pour l'intégrer à la communauté de communes ?

Par ailleurs sur le fond, je voudrais exprimer mon regret quant à l'obligation d'approuver une délibération qui l'a déjà été par la Communauté de Communes. Cette obligation alourdit considérablement les prises de décisions. »

M. Le Maire : *« Sur ce dernier point, je ne peux que vous rejoindre. Quant à la question posée, nous sommes effectivement propriétaires d'une zone qui est classée zone artisanale mais au jour d'aujourd'hui ce n'est qu'une réserve foncière. La communauté de communes n'intervient donc pas. Il en est de même pour Condeissiat qui possède 4000 m², mais dans la mesure où aucun aménagement n'est fait, le terrain est considéré comme réserve foncière de la commune. A ce jour, la communauté de communes ne souhaite pas acquérir des terrains non aménagés. »*

M. FORAY : *« C'est simplement une information et je confirme que le vote de ce soir ne servira absolument à rien dans la mesure où les conseillers communautaires ont approuvé à plus des deux tiers. »*

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activités économiques, pour les trois ZAE communales concernées, telles que présentées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N° 7 : Communauté de Communes / Adhésion au syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents / Approbation

Lors de sa séance du 12 octobre 2017, le Conseil Communautaire de la Dombes a approuvé le périmètre et les statuts du Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) créé au 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la Communauté de Communes étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des Communes membres, celles-ci sont appelées à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes au futur syndicat mixte.

Il vous est rappelé que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est attribuée à titre obligatoire aux communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} janvier 2018.

Les Préfets de l'Ain et du Jura, à la demande de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon, ont fixé un projet de périmètre en vue de la création d'un syndicat mixte en charge de la GEMAPI sur un périmètre correspondant au bassin versant de la rivière d'Ain aval et des affluents du Rhône.

Aujourd'hui, quatre établissements publics gèrent les milieux aquatiques dans ce territoire compris majoritairement dans le Département de l'Ain, et minoritairement dans le Département du Jura : le Syndicat Mixte Interdépartemental du Suran et de ses affluents, le Syndicat de la Basse vallée de l'Ain, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine et la Communauté de Communes du Haut-Bugey.

Ces établissements ont reçu de leurs membres et exercent actuellement la compétence GEMAPI pour tout ou partie et des missions complémentaires.

En complément de la zone gérée par ces établissements, deux principales zones orphelines de gestion des milieux aquatiques complètent le territoire, à savoir les gorges de l'Ain interdépartementales et les affluents du Rhône dans le périmètre de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Il vous est rappelé que les élus locaux et les partenaires techniques et institutionnels travaillent ensemble depuis 2015 à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et des missions complémentaires. Un comité de pilotage et un groupe d'élus référents des EPCI à fiscalité propre (FP) du territoire se sont réunis très régulièrement pour étudier et évaluer les différents scénarios de prise en charge de cette nouvelle compétence.

Le travail de ces instances a conduit à un projet local opérationnel aboutissant à la proposition de création d'un syndicat mixte fermé interdépartemental, le Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A). Dans l'objectif d'une simplification du lien aux EPCI FP, il se substituerait aux syndicats et à la Communauté de communes actuellement compétents.

La proposition de périmètre de ce syndicat regroupe les EPCI FP suivants, pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant de l'Ain et des affluents du Rhône :

- La Communauté de Communes de Porte du Jura,
- La Communauté de Communes de la région d'Orgelet,
- La Communauté de Communes de la Petite Montagne,
- La Communauté de Communes du Haut Bugey,
- La Communauté de Communes de Rives de l'Ain – Pays du Cerdon,
- La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain,
- La Communauté de Communes de la Dombes,
- La Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville,
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Le syndicat assumera les missions GEMAPI qui comprennent :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- La défense contre les inondations et contre la mer.

L'objet du syndicat devrait évoluer afin qu'au 1^{er} juin 2018, il assure les missions complémentaires hors GEMAPI suivantes, dans la continuité du service actuellement mis en œuvre dans le territoire :

- Les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain,
- La mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau,
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de ces ressources en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure,
- L'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Ces missions devront être transférées au futur syndicat au début de l'année 2018, durant une période transitoire.

Il vous est rappelé que l'ensemble des dispositions des statuts (gouvernance, clé de répartition budgétaire, compétences, etc...) a été construit en concertation avec les EPCI FP du territoire, dans l'objectif de mettre en œuvre un projet opérationnel à l'initiative des collectivités locales du territoire et adapté pour ces dernières.

Ce projet a été cadré sur la base d'orientations fixées par le comité de pilotage et les élus locaux et qui visent à :

- Assurer la continuité et la qualité du service public rendu actuellement sur les missions GEMAPI et à terme complémentaires,
- Maximiser les effets de mutualisation afin de limiter les coûts engendrés par cette prise de compétences, et la gestion de nouveaux territoires,
- Construire un projet en cohérence avec les textes de lois et doctrines dans un territoire prioritaire identifié au SDAGE du bassin Rhône Méditerranée,
- Obtenir une labellisation EPAGE afin d'assurer la légitimité de l'action cohérente des collectivités locales et leur capacité à collecter des subventions – représentant plus des deux tiers des budgets des syndicats actuels.

Par délibération du 12 octobre 2017, le conseil communautaire de la Dombes a approuvé le projet de périmètre et les statuts d'un syndicat mixte fermé qui sera créé au 1^{er} janvier 2018, dénommé Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents, et composé des EPCI énumérés ci-dessus.

Il revient maintenant aux conseils municipaux des communes-membres de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes au Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A), créé au 1^{er} janvier 2018.

Je vous propose donc d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes, dont la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne est membre, au syndicat mixte fermé qui sera créé au 1^{er} janvier 2018, dénommé Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A), et composé des EPCI à fiscalité propre suivants :

- La Communauté de Communes de Porte du Jura,
- La Communauté de Communes de la région d'Orgelet,
- La Communauté de Communes de la Petite Montagne,
- La Communauté de Communes du Haut Bugey,
- La Communauté de Communes de Rives de l'Ain – Pays du Cerdon,
- La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain,
- La Communauté de Communes de la Dombes,
- La Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville,
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Et de m'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que les deux membres représentant la communauté de communes de la Dombes sont :

- Monsieur Gilles DUBOST, maire de Lapeyrouse.
- Monsieur Guy MONTRADE, adjoint à la mairie de Châtillon-sur-Chalaronne.

Il a été souhaité une cohérence pour que ces deux élus nous représentent dans tous les syndicats de rivières de la Dombes. Ce nouveau syndicat souhaite devenir un EPAGE, Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

M. RENOUD-GRAPPIN émet son étonnement quant à la dimension exubérante de ce nouveau syndicat et souhaite s'abstenir sur le vote duquel il ne se sent pas concerné.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il s'agit de la loi NOTRE et que les regroupements vont continuer à s'effectuer. En effet, notre identité risque de se perdre au fil du temps.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve avec 21 voix pour et 5 abstentions** (M. QUIBLIER SARBACH – M. FORAY – Mme BERRY – M. RENOUD-GRAPPIN – Mme JOYOT) et 1 voix contre (M. PERREAULT) l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes, dont la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne est membre, au syndicat mixte fermé qui sera créé au 1^{er} janvier 2018, dénommé Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents, et composé des EPCI à fiscalité propre suivants :
 - La Communauté de Communes de Porte du Jura,
 - La Communauté de Communes de la région d'Orgelet,
 - La Communauté de Communes de la Petite Montagne,
 - La Communauté de Communes du Haut Bugey,
 - La Communauté de Communes de Rives de l'Ain – Pays du Cerdon,
 - La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain,
 - La Communauté de Communes de la Dombes,
 - La Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville,
 - Et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N° 8 : Administration générale / Motion vœu relatif au financement par l'Etat des agences de l'eau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur le Projet de Loi de Finances 2018 (PLF) pour ce qui concerne le financement des Agences de l'eau.

Il est prévu :

- Une ponction de 200M€/an sur le budget des Agences de l'eau ;
- La mise en place d'un plafond "mordant" des redevances perçues par les Agences qui briderait et réduirait l'autonomie financière des bassins ;
- Une augmentation importante des contributions à verser par les Agences aux opérateurs nationaux :
 - l'Agence Française de la biodiversité
 - Les parcs Nationaux
 - L'office national de la Chasse

Au total, cela conduira à réduire le budget de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) pour le 11^{ème} programme (2019 à 2024) de 3,1 milliards d'euros à 2,3 milliards d'euros sur la durée du programme, c'est-à-dire -25 %.

En parallèle, les Agences de l'eau devront réduire de 200 emplois leurs effectifs dans les 5 prochaines années.

Ces décisions budgétaires de l'Etat conduisent les Agences de l'eau à 2 grandes décisions :

- Diminution des aides ;
- Simplification et suppression de certaines politiques d'aides, puisqu'il y aura moins d'agents pour les instruire.

Les 6 présidents des comités de bassin ont alerté le Gouvernement sur l'impossibilité qui sera celle des agences d'exécuter les priorités gouvernementales si la poursuite de la baisse des effectifs et des moyens n'est pas reconsidérée.

A cela s'ajoute le fait, que ne fonctionnant pas en AP/CP, les Agences de l'eau devront financer, sur ces crédits en baisse, les subventions attribuées ces dernières années et qui n'ont pas encore été versées. A noter que les subventions qui ont fait l'objet d'un arrêté attributif n'avaient jamais été aussi élevées qu'en 2015, 2016 et 2017 ; les budgets des années 2018, 2019 et 2020 seront donc d'autant plus amputés.

Ainsi, le Comité de bassin RMC prévoit de renoncer à subventionner dans le prochain 11^{ème} programme :

- La mise aux normes ERU des stations d'épuration,
- Les installations d'assainissement non collectif,
- La protection des captages (hors les 229 prioritaires sur 12 000 du bassin),
- Etc ...

De plus, l'enveloppe destinée au versement de la prime de performance épuratoire serait divisée de moitié.

Cette diminution des aides conduira inévitablement les EPCI, et donc la CCDSV, à revoir leur programme pluriannuel d'investissement, et certainement à compenser ces baisses de subventions par une augmentation du prix de l'eau payé par les usagers.

Monsieur le Maire propose donc d'émettre le vœu suivant :

« Le Conseil Municipal de Châtillon-sur-Chalaronne demande au gouvernement de modifier les dispositions prévues dans le PLF 2018 relatives au financement des Agences de l'eau pour l'exercice 2018 et le 11^{ème} programme (2019 – 2024) pour :

- *Leur laisser l'autonomie financière et les moyens humains suffisants pour répondre aux enjeux et problématiques des territoires ;*
- *Revenir au principe initial de 1964 : « l'eau paye l'eau » en supprimant les ponctions dans le budget des Agences de l'eau pour financer d'autres opérateurs ;*
- *Ne pas conduire les EPCI à augmenter le prix de l'eau pour compenser ces ponctions ».*

Monsieur le Maire ouvre les débats et cède la parole à Monsieur RENOUD-GRAPPIN :

« Dans votre présentation vous avez oublié d'indiquer qu'une partie des fonds vont aller à la conversion des agricultures biologiques, et dans ce cas elle contribue à améliorer la qualité des eaux de rivières. Par contre, sur le fond, il est vrai que les crédits seront vraisemblablement minorés pour les investissements en matière d'eau. On a en France bien plus de retard dans l'épuration et dans la qualité des rivières que dans la distribution de l'eau. Mais je m'abstiendrai, car en effet dans le passé les agences de l'eau ont déjà été ponctionnées par les gouvernements précédents et ça n'a pas pour autant entraîné une motion ».

Monsieur le Maire tient à préciser : *« Je ne passe pas tous les mois une motion et la dernière en date a été passée par rapport à l'EPF de l'Ain. Justement, cela a permis à cet établissement de conserver son identité départementale ».*

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Emet par 23 voix et 4 abstentions** (M. FORAY – Mme BERRY – M. RENOUD-GRAPPIN – Mme JOYOT) **le vœu suivant** : « Le Conseil Municipal demande au gouvernement de modifier les dispositions prévues dans le PLF 2018 relatives au financement des Agences de l'eau pour l'exercice 2018 et le 11^{ème} programme (2019 – 2024) pour :
 - Leur laisser l'autonomie financière et les moyens humains suffisants pour répondre aux enjeux et problématiques des territoires,
 - Revenir au principe initial de 1964 : « l'eau paye l'eau » en supprimant les ponctions dans le budget des Agences de l'eau pour financer d'autres opérateurs,
 - Ne pas conduire les EPCI à augmenter le prix de l'eau pour compenser ces ponctions. »

RAPPORT N° 9 : Administration générale / Motion vœu relatif au maintien de l'équilibre économique des bailleurs sociaux

Monsieur le Maire rappelle que les élus du Conseil Municipal de Châtillon-sur-Chalaronne expriment leurs vives inquiétudes quant au projet de loi de finances 2018 et son article 52 portant sur la baisse des aides personnalisées au logement, qui serait compensée par la baisse des loyers des bailleurs sociaux.

Considérant les investissements immobiliers du seul point de vue de la prétendue seule et unique rente qu'ils représentent, le gouvernement entend ainsi économiser 1,7 milliard d'euros sur le budget annuel de l'Etat. A cette fin, l'article 52 du projet de loi de finances 2018 prévoit de diminuer d'au moins 65 euros en moyenne les APL dont bénéficient les locataires HLM des organismes que sont les Offices Publics de l'Habitat (OPH), les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH), les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) et les Coopératives d'Habitat.

Pour imaginer neutraliser cette baisse et afin que les quittances des locataires ne soient pas modifiées, le gouvernement entend imposer une compensation par la mise en place d'une « réduction de loyer de solidarité », dite RLS. Ce même article prône également le gel des loyers pour 2018. En outre, il est prévu de supprimer le versement des APL pour les primo-accédants, y compris le prêt social location-accession (PSLA).

Les contreparties financières annoncées en termes de taux du livret A, de réaménagement de la dette et de l'allongement de la durée de certains emprunts seront – à l'évidence – illusoire et inefficaces à court terme.

Les élus du Conseil Municipal considèrent par ailleurs que les économies envisagées sur le budget annuel de l'Etat ne peuvent être supportées uniquement par les bailleurs sociaux. A l'échelle du seul département de l'Ain, cela entraînerait une perte de recette de 20 millions d'euros, soit la remise en cause de la construction de près de 1 500 logements, ce qui est égal au nombre de logements construits par les bailleurs sociaux par an dans notre département de l'Ain.

Les conséquences de cette mesure se feraient sentir sans attendre. Cela entraînerait un ralentissement brutal des projets de constructions neuves mais aussi des projets de réhabilitation, alors même que ceux-ci représentent un enjeu majeur du point de vue de la transition énergétique. Dès lors et contrairement au discours rassurant du gouvernement, les

locataires seraient les premières victimes de cette mesure puisque leurs logements ne pourraient pas être rénovés comme prévu et verraient ainsi leur condition de vie se détériorer. Les opérations de vente en l'état futur d'achèvement seraient également compromises et de ce fait, par ricochet, les promoteurs privés seraient eux aussi impactés.

Enfin, cette baisse drastique fragiliserait l'économie du logement social et mettrait à mal la vitalité du tissu social, et notamment les actions de politique de la ville, et économique du territoire. On estime ainsi que la construction d'un logement équivaut à l'emploi annuel d'au moins deux personnes. Les investissements réalisés par les bailleurs sociaux ont un effet levier considérable sur les autres domaines d'activités qui produisent eux-mêmes de la richesse et génèrent des recettes fiscales non négligeables.

Dans l'Ain, les cinq bailleurs sociaux ne se sont pas trompés et ont organisé dès le 5 octobre 2017 une conférence de presse, à laquelle le Conseil Départemental a été associé, pour dénoncer les propositions formulées par le gouvernement à l'issue du congrès des HLM.

Si l'on ajoute à cela, la suppression prévue du prêt à taux zéro (PTZ) qui viendra directement impacter les zones les moins denses de notre département, les élus souhaitent mobiliser et fédérer tous les acteurs impliqués.

M. le Maire ouvre les débats et cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN :

« Je vous trouve bien pessimiste Monsieur le Maire, comme n'importe quel manager vous devez entraîner vos troupes en affichant plus d'optimisme, c'est plus mobilisateur.

En ce qui concerne cette motion, je ne vois pas l'utilité de la voter puisque la loi de finances a été votée en deuxième lecture définitivement.

Je sais bien que le rapport a été préparé la semaine dernière mais il y a des chiffres qui étaient déjà connus. Si on veut présenter un rapport précis, il faut aussi être juste dans les chiffres. En France de nombreux observateurs pensent que le logement social est arrivé à un âge économiquement mur et c'est aussi pour ça que des réformes sont envisagées. Je me suis penché sur le résultat financier de deux organismes de l'Ain en 2016 dont l'un qui pour 16 millions de chiffre d'affaires a réalisé un résultat net de 1 700 000 euros, soit 11 %, l'autre pour 292 millions de chiffre d'affaires a réalisé un résultat net de 24 millions d'euros, soit 8,2%. Vous évoquez l'article 52, mais ce dernier en deuxième lecture et compte tenu des amendements pourrait aboutir à un jeu à somme à peu près égale à un certain nombre de prélèvements qui vont être effectués d'autre part. Donc la situation n'est pas si pessimiste.

J'insiste en relation avec ce que je disais tout à l'heure, une nouvelle fois je suis gêné que vous nous présentiez des motions. Je me demande si à chaque fois que la sensibilité politique de votre propre parti sera un peu atteinte, vous allez nous présenter une motion par rapport à une décision gouvernementale. »

M. Le Maire répond : *« Il me semble que lors d'un conseil municipal nous pouvons débattre de la vie de la commune mais aussi de ce qui se passe au-delà, de ce qui va impacter notre commune ou les communes environnantes et la Dombes notamment. Sur le logement social, je tiens à ce qu'il y ait des gens qui puissent bénéficier (les primo-accédants) d'un premier logement. Qu'ils puissent s'installer dans nos communes rurales. Si demain Les bailleurs sociaux ne le font pas ou le font mal, les collectivités n'auront pas les moyens de le faire. Des organismes privés le feront mais pas au même tarif. Nos commerces meurent, nos écoles se vident et c'est à nous d'agir et de réagir. C'est un débat démocratique et vous n'êtes pas obligés de le voter mais cela permet de donner une information, une tendance. Je vous rappelle que si les communes demain se mettent toutes en grève, l'Etat sera en grande difficulté. Il faut aussi écouter ce qui se passe à la base dans nos collectivités, car on nous*

réduit les moyens, on nous met des obligations. Ça va devenir de plus en plus compliqué. Toutefois, je ne suis pas pessimiste car on a une équipe à Châtillon super dynamique. On bougera toujours et on avancera toujours mais il faut être réaliste et dire les choses, tout simplement ».

Mme MEGARD demande la parole : *« Je suis très gênée sur ce sujet parce qu'effectivement on travaille beaucoup avec les bailleurs sociaux. Je sais que ça va être très difficile avec l'arrivée de cette loi de finances. D'un autre côté je trouve que tout n'est pas dit. Le premier point lorsque l'on prend connaissance de l'article 52, est que la cour des comptes a pointé du doigt le fait que l'argent mis aujourd'hui pour les logements sociaux était très mal utilisé. Donc la première chose est quand même d'essayer de restructurer. Aucun gouvernement ne veut que les logements sociaux disparaissent. Ce qui me gêne est que le débat n'est pas complet dans cet article. J'ai envie de défendre les bailleurs sociaux mais je suis gênée par cette formulation et donc je m'abstiendrai. »*

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré par 22 voix et 5 abstentions (M. FORAY – Mme BERRY – M. RENOUD-GRAPPIN – Mme JOYOT – Mme MEGARD) :

Prend position pour le maintien de l'équilibre économique des bailleurs sociaux

- **Demande** au gouvernement de renoncer à la rédaction actuelle de l'article 52 du projet de loi de finances 2018
- **Demande** au gouvernement de bien vouloir prendre en compte les propositions alternatives des bailleurs sociaux proposées sous forme d'amendements aux parlementaires
- **Autorise** Monsieur le Maire à adresser ce vœu à Monsieur le Premier Ministre.

RAPPORT N° 10 : Modification du conseil d'administration du collège « Eugène Dubois »

Monsieur le Maire cède la parole à M. JACQUARD qui rappelle que la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne est représentée au sein du Conseil d'Administration du collège « Eugène Dubois » par un titulaire et un suppléant (titulaire : Monsieur JACQUARD, suppléante : Mme BIAJOUX).

Depuis la rentrée 2017 les effectifs sont en augmentation et il est donc demandé de désigner deux titulaires et deux suppléants au Conseil d'administration.

Monsieur le Maire propose donc d'élire les deux titulaires et les deux suppléants comme suit :

Délégués titulaires : Michel JACQUARD et Sylvie BIAJOUX

Délégués suppléants : Gilles MARTINON et Danielle SOUPE

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité l'attribution des délégations citées ci-dessus au conseil d'administration du collège « Eugène Dubois ».

RAPPORT N° 11 : Etude de faisabilité et d'AVP pour l'amélioration de la STEP communale : demande de subvention à l'agence de l'eau

Monsieur le Maire cède la parole à M. PERREAULT qui rappelle que le schéma directeur d'assainissement de 2014 a mis en évidence la nécessité de mettre en œuvre un ouvrage adapté aux charges hydrauliques et polluantes futures.

A ce titre, les élus ont décidés de lancer une étude de faisabilité et d'AVP pour l'amélioration de la station d'épuration communale par voie de consultation.

Le cahier des charges rédigé par le cabinet Charpentier prévoit les missions suivantes:

- Un diagnostic de la station d'épuration avec la réalisation des levés topographiques nécessaires à la réalisation de l'AVP
- L'élaboration de plusieurs scénarios possibles à l'horizon 2040
- La comparaison des différents scénarios sous trois angles, à savoir, financier, technique et environnemental

Une mission optionnelle comprend :

- Un diagnostic milieu récepteur
- Une délimitation des zones humides
- Un pré-diagnostic faune-flore/Habitats permettant d'évaluer les enjeux patrimoniaux

L'estimation de l'étude s'élève à 35 000€.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver cette proposition et de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité la proposition et sollicite une subvention auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

RAPPORT N° 12 : Suivi des épandages des boues de la station d'épuration / Approbation de la convention et autorisation de signature au Maire

Monsieur le Maire cède la parole à M. PERREAULT qui rappelle que la convention entre la Commune et la Chambre d'Agriculture de l'Ain concernant le suivi des épandages des boues de la station d'épuration expire le 31 décembre 2017. Il est donc proposé de poursuivre cette collaboration et de délibérer sur le projet de convention accompagné d'un devis pour les trois prochaines années.

Cette convention prend en compte les dispositions de l'arrêté du 8 janvier 1998 (type et nombre des épandages à réaliser), les préconisations de la police de l'eau et de la mission d'expertise et du suivi des épandages (notamment dans le respect des prescriptions fixées par la réglementation en vigueur).

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Le coût prévisionnel du total du suivi sur les trois années s'élève à 14 412,00 € H.T., soit 15 853,20 € T.T.C., soit un montant de 5 284,40 € T.T.C. annuel.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver la convention à intervenir entre la Chambre d'Agriculture et la ville de Châtillon-sur-Chalaronne pour le suivi des épandages de boues de la station d'épuration.

Monsieur le Maire ouvre le débat et cède la parole à M.RENOUD-GRAPPIN :

« J'espère que les contrats avec la chambre d'agriculture pourront perdurer car il y a des incertitudes sur la continuité des autorisations d'épandage. A ce jour, seules les analyses

chimiques sont retenues pour autoriser ces épandages, les analyses bactériologiques sont pour l'instant ignorées ».

Monsieur le Maire répond qu'effectivement cela ne sera plus autorisé dans un avenir proche et qu'il faudra passer par l'incinération.

M.JACQUARD confirme que l'épandage des boues va arriver à son terme très rapidement. Il y a des entités privées qui travaillent sur la mise en place d'usines d'incinération.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** la convention à intervenir entre la Chambre d'Agriculture et la ville de Châtillon-sur-Chalaronne pour le suivi des épandages de boues de la station d'épuration.

RAPPORT N° 13 : Autorisation d'ouverture des commerces quatre dimanches pour l'année 2018

Rapport retiré

RAPPORT N° 14 : Informations Déclarations d'Intention d'Aliéner

Monsieur le Maire donne pour information le tableau des déclarations d'intention d'aliéner vu en commission d'urbanisme depuis le conseil municipal du 18 septembre.

RAPPORT N° 15 : Actes de gestion du Maire

Monsieur le Maire donne la liste de l'acte suivant :

- L'acte n° 6 élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la collectivité de Châtillon-sur-Chalaronne : Le marché a été attribué à la société REALITES ENVIRONNEMENT pour un montant de 54 540 € HT, soit 65 448 € TTC.

RAPPORT N° 16 : Informations du Maire

1°) Question écrite de la part des élus « Avançons autrement » :

- Quels sont les chiffres de l'année 2017 du camping ?
- Quel est le devenir du camping ?
- Quelle est la fréquentation du centre nautique pour l'année 2017.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour le centre nautique a enregistré 108 328 entrées. Il laisse la parole à Madame BAS DESFARGES pour le camping.

« La saison 2017 s'est bien passée. Le nombre de séjours est en progression constante depuis quelques années. 802 séjours en 2017 (734 en 2016, 622 en 2015) un chiffre d'affaire de 102 400 € en 2017 (88 190 € en 2016, 89 387 € en 2015). Le chiffre d'affaire entre 2015 et 2016 est sensiblement égal par rapport au nombre de séjours qui est en évolution. Cela est dû au fait de la révision importante des tarifs faite en 2016.

Pour ce qui concerne le déclassement du camping 4 étoiles en camping 3 étoiles, il s'avère que durant l'année 2015 nous avons bénéficié d'une étude de faisabilité dans le cadre du chéquier expertise tourisme par la Région.

Cette expertise a permis d'avoir une analyse précise notamment que le principal attrait pour un camping 4 étoiles est la présence d'un minimum de prestations de services à l'intérieur du camping : plan d'eau, snack, dépôt de pain... ce qui n'est pas le cas. Actuellement le souhait est que les campeurs sortent et découvrent les commerçants et artisans de la Commune. Le camping « Le vieux moulin » a donc été classé 3 étoiles. De ce fait, le nombre d'emplacements a diminué. On compte aujourd'hui 115 emplacements qui sont pour des demandes d'emplacements libres pour tente ou caravane. »

Monsieur le Maire : « *Je vous rappelle aussi que nous avons une personne sous contrat qui est en charge des demandes de subventions européennes et qui est en réflexion sur le devenir du camping afin de savoir comment le faire évoluer. »*

2°) Nous avons eu la chance de recevoir, il y a 15 jours à Paris le label officiel d'APIcité, nous avons deux abeilles le maximum étant trois.

3°) Nous avons aussi le prix de la ville des marchés des potiers qui représente la musique, thème de cette année.

Pôle emploi

- Au 15 novembre le nombre de demandeurs d'emploi était de 292 dont 147 hommes et 145 femmes. Indemnisables 244 – non indemnisables 48
- Au 15 décembre le nombre de demandeurs d'emploi était de 294 dont 146 hommes et 148 femmes. Indemnisables 242 – non indemnisables 52.

Manifestations

- Vendredi 5 janvier 2018 : cérémonie des vœux à 19 heures à l'espace Bel Air.

Prochaine réunion du Conseil Municipal

- Elle se déroulera le mardi 30 janvier 2018, car le lundi 29 janvier ce sera la cérémonie des vœux de la Communauté de Communes qui se tiendra à Villars les Dombes.

RAPPORT N° 17 : Informations des Adjointes

M. JACQUARD :

- Aujourd'hui à cause de la neige, la tournée des ordures ménagères a été perturbée mais tout est rentré dans l'ordre.
- A l'initiative de la médiathèque et de l'association TREMPLIN, qui a participé à l'élaboration, une cabane à livres a été installée devant la crèche Tom Pouce. Ce système permet de déposer un livre et d'en reprendre un. Il nous est apparu intéressant de retrouver le sens de la lecture. L'association des commerçants Châtillon Dynamic va également déposer des boîtes à livres dans les commerces. Le principe sera le même.
- Mardi soir, l'école de musique de Châtillon se produit à la salle L'Etoile, à 19 heures 30, sur le thème « Noël en chantant ».

- La Passerelle organise :
 - Un spectacle de Noël « Derrière la porte » de la compagnie de la Tour du Cirque, le 20 décembre, à 16 heures 15, à l'espace bel Air, spectacle gratuit contre un gâteau à partager au moment du goûter.
 - Le repas de Noël pour les enfants inscrits au restaurant scolaire le 22 décembre.
 - La soirée des collégiens se déroulera le samedi 23 décembre de 20 heures à 1 heure du matin, soirée organisée pour les collégiens mais encadrée par des animateurs et des parents bénévoles.
 - Le réveillon solidaire aura lieu le dimanche 31 décembre à partir de 19 heures 30.

M. PERREAULT :

- La rampe des escaliers vers l'Office de Tourisme est installée.

M. MONTRADE :

- Remerciements pour les commerçants qui ont organisé une belle fête hier sous les halles avec beaucoup d'animations pour les enfants.

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les participants à savoir le public, les membres du Conseil Municipal, la presse en la personne de M. Dominique DUBREUIL pour le progrès ainsi que M. Florian ROCHET pour la voix de l'Ain, Mme Fabienne FLORIT Chargée de la Communication, Mme Marylise LENOUVEL, Chargée de Cabinet et Mme Patricia ROBILLARD, Directrice Générale des Services.

Pour extrait certifié conforme,

M. le Maire

Patrick MATHIAS